



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sans-papiers

Question écrite n° 20922

Texte de la question

M. Claude Goasguen appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le dossier des sans-papiers. Depuis plusieurs mois, les chiffres concernant les demandes de régularisations se multiplient, envoyant à l'opinion publique une vision floue et incertaine du nombre d'immigrés régularisés ou en cours de régularisation. Il lui demande donc de lui indiquer le chiffre exact des régularisations obtenues par application de la circulaire du 24 juin 1997, les intentions du Gouvernement pour les personnes dont les demandes ont été rejetées et l'état des expulsions.

Texte de la réponse

La circulaire n° NORINTD900104C du 24 juin 1997 permet à certaines catégories d'étrangers en situation irrégulière de demander aux préfets de métropole de procéder à un examen ou réexamen de leur situation. A la date du 30 novembre 1998, dans le cadre de cette procédure, les services préfectoraux ont prononcé 79 622 admissions au séjour et 63 238 refus de séjour. Ce bilan est encore provisoire dans la mesure où toutes les demandes reçues n'ont pas fait l'objet d'une décision définitive, et où des recours administratifs sont encore en cours d'instruction. Il n'existe pas de comptabilité des mesures d'éloignement exécutées pour des étrangers auxquels un refus de régularisation a été notifié, ces mesures étant incluses dans les données globales relatives aux mesures d'éloignement.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20922

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5992

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 488